

JD
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 90-258 du 5 Septembre 1990

Portant création de la Commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés à Monsieur Lucien AHINONHOSSOU, ex-Chef du Bureau Administratif et Financier au District Rural d'Agbangnizoun.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

- VU l'Ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'Ordonnance N° 77-32 du 2 Septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin ;
- VU l'Ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et de certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Collectivités Locales ;
- VU le Décret N° 90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant Composition du Gouvernement de Transition ;
- VU le Décret N° 90-12/PM du 19 Août 1990 chargeant Monsieur Jean Florentin FELIHO, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale, de l'intérim du PREMIER MINISTRE, Ministre de la Défense Nationale pour compter du 19 Août 1990 ;

EUR décision du Comité Permanent du Conseil Exécutif National en sa séance du Vendredi 3 Novembre 1990.

DECRETE :

Article 1er. - En application de l'Ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 susvisée, il est créé une Commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés à Monsieur Lucien AHINONHOSSOU, ex-Chef du Bureau Administratif et Financier au District Rural d'Agbangnizoun impliqué dans une affaire de détournement de deniers publics commis au préjudice dudit District.

.../...

Article 2.- La composition de la Commission est la suivante :

Président : Madame Claire Suzanne DEGLA épouse AGBIDINOUNOUN, du Ministère de la Justice et de la Législation.

Membres : Messieurs - Benjamin LINSOU, de l'Inspection Générale d'Etat, Section Financière ;

- Expédit VING, de l'Inspection Générale d'Etat, Section Administrative ;

- Lokossou Paul LOKO, du Ministère du Travail et des Affaires Sociales ;

- Jean T. HOUNSA, du Ministère des Finances ;

- Lieutenant Raphaël ADIKPETO, Sergent-Chef Jules SE ETO, des Forces Armées du Bénin ;

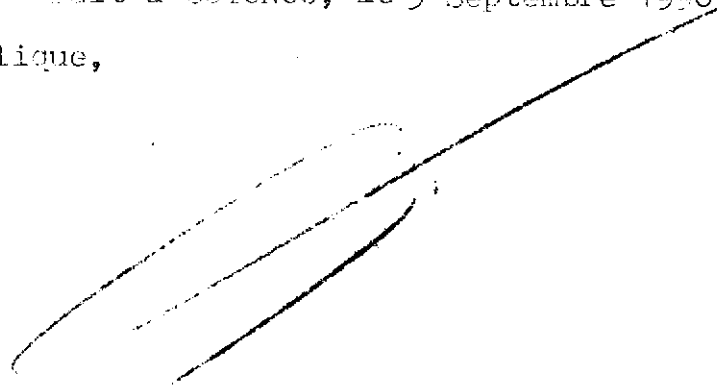
- Gaston AGUESSY, de la Préfecture du Zou.

Article 3.- La Commission qui déposera son rapport dans les trente (30) jours qui suivront sa saisine indiquera la date d'effet des mesures qu'elle aura préconisées.

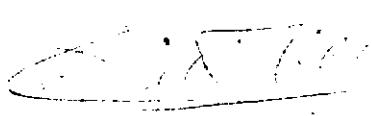
Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 5 Septembre 1990.

par le Président de la République,
Chef de l'Etat,


Mathieu KERENOU

Pour le Premier Ministre
Chef du Gouvernement absent,
le Ministre de l'Intérieur,
de la Sécurité Publique et
de l'Administration Territoriale
chargé de l'intérim,


Jean Florentin V. FELIHO

Ampliations : PR 3 PM 4 SGC 4 PRÉSIDENT ET MEMBRES 10.